



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-213

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-10-30-006 - AP n° DRHM/BBL 2020-25 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie (7 pages)

Page 3

73-2020-11-03-001 - Arrêté n° P073-2020-0290-PORT DU MASQUE portant obligation du port du masque dans le département de la Savoie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (3 pages)

Page 11

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-30-006

AP n° DRHM/BBL 2020-25 portant délégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire aux
prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
et des moyens

Bureau du budget et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° DRHM/BBL 2020-25
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PART, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1er est exercée par :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet
- M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1er est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- Mme Alexandra CHAMOIX, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les programmes :
216 - FIPD
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État
- M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
216 - contentieux
354 - Administration territoriale de l'État
- M. Michael MATHAUX, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
216 - contentieux
354- Administration territoriale de l'État

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de la défense et sûreté nationale -BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe à la cheffe du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN
- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Patrice POËNCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC
- M. Tanguy BEAUGENDRE
- M. Sylvain KOPACZEWSKI

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

Mme Morgane FIGENT est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Isabelle TURA.

M. Marc BEDOUCH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts suivants : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

Mme Christine PAULICE, est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC, dans le cadre des centres de coûts suivants : résidences du préfet, de la secrétaire générale et de la directrice de cabinet.

B - Service interministériel de la communication

Mme Claire BRIANÇON-MARJOLLET est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

M. Mickaël MAHIEUX est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET,
- M. Tristan MANIGLIER, Mme Julie CUGNOLIO et Monsieur Xavier COULOMB pour les dépenses relevant du BBL,
- Mme Ariane TOURSEL et Mme Elisabeth JACQUIER-BRET, pour les dépenses relevant du BRHF,

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

M. Jacques MADELON et M. Emmanuel BELUZE sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du bureau de l'immigration,
- Mme Dominique VAVRIL, chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H – Service de la coordination des politiques publiques – SCPP

Mme Isabelle DUPASQUIER est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC.

I. Direction des sécurités - DS

M. David PUPPATO est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 1 000 euros TTC ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Benjamin PEYROT, chef du SIDPC.

Article 7 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achats, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 8 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour les demandes d'achat la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

Prescripteurs valideurs :

- Mme Morgane FIGENT, cheffe du bureau du Cabinet
- Mme Isabelle TURA, adjointe à la cheffe du bureau du Cabinet

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- Mme Marie-José BOE, secrétaire générale
- Mme Patricia COLLOMB

2. Prescripteur :

- Mme Véronique GILLOT

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :

- M. Mickaël MAHIEUX, secrétaire général

2. Prescripteur :

- Mme Elsa BOURGEOIS

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité – DCL

Prescripteurs valideurs :

- M. Rémy MENASSI, directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Dominique VAVRIL, chef du BRGT
- Mme Isabelle EXERTIER, BI
- Mme Vanda BERTHIER, BI
- Mme Yolande CLARET, BI
- Mme Marie-Noëlle MASSON, DCL

F – Direction des sécurités :

1. Prescripteurs valideurs :

- M. David PUPPATO, directeur de la direction des sécurités
- Mme Catherine DUFRENE, chef du BSIDSN
- Mme Catherine LECOUSTEY, adjointe au chef du BSIDSN

2. Prescripteurs :

- Mme Sylvie JANDRIEU, BSIDSN

- Mme Jacqueline MOULIN, BSIDSN

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Rémy MENASSI directeur de la DCL
- Mme Nicole PEPIN, chef du BI
- Mme Monique PERNET-SOLLIET, BI
- Mme Joëlle HANIN, BI
- Mme Muriel MADINIER, BI
- M. Lucas ARNAUD, BI

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS
- Mme Patricia ROUBY, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL
- Mme Myriam COSI, BBL
- Mme Nadia EBEBEDEN, BBL
- Mme Martine PERRAULT, BBL
- Mme Laurence WARIN, BBL
- Mme Virginie THELLIEZ, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 16 : Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Patrice POENCET, directeur de la DRHM
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BBL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BBL

Article 17 : L'arrêté n° DRHM/BBL 2020-22 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature aux prescripteurs en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 18 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 30 octobre 2020

Le Préfet

Signé Pascal BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-03-001

Arrêté n° P073-2020-0290-PORT DU MASQUE
portant obligation du port du masque dans le département
de la Savoie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

Arrêté n° P073-2020-0290-PORT DU MASQUE

**portant obligation du port du masque dans le département de la Savoie
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant les mesures de protection sanitaire dans le département de la Savoie en date du 30 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDERANT que le nombre de contaminations dans le département de la Savoie excède le seuil de 800/100 000 habitants, cet indicateur ayant été multiplié par dix en cinq semaines ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence de la covid-19 est supérieur à 850/100 000 parmi les personnes âgées de plus de 65 ans du département, classe d'âge la plus susceptible de présenter des formes graves du virus ;

CONSIDERANT que le taux de positivité est supérieur à 30 % ;

CONSIDERANT l'augmentation observée du nombre d'hospitalisation dans le département qui s'élève à 265 au 31 octobre 2020 dont 22 patients en réanimation ; qu'une telle situation est de nature à obérer les capacités de prise en charge hospitalière des malades dans le département de la Savoie ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n° 2020-1310 susvisé : "Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent" ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et, par suite, à la circulation du virus ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDERANT que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

CONSIDERANT qu'afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de 11 ans ou plus sur l'ensemble du département de la Savoie ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Dans l'ensemble des communes du département :

Le port du masque de protection est obligatoire de 06h00 à 21h00, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

Article 2 : Cette obligation du port du masque ne concerne pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique ;
- les usagers de deux roues.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° P073-2020-289 est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1er de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisées, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour

les contraventions de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie et les maires du département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 3 novembre 2020

Le Préfet,

SIGNE : Pascal BOLOT